

Französisch

Information de la
Ministre Fédérale de la Justice:

Service de permanence des avocats

Toute personne qui, en raison de faits déterminés, est soupçonnée concrètement d'avoir commis une infraction, en tant que « prévenu/-e » dans une procédure pénale, a le droit de nommer un défenseur (art. 58 StPO [= Code de procédure pénale autrichien]).

Vous avez été arrêté en tant que prévenu dans une procédure pénale, et vous avez donc le droit de contacter un défenseur (féminin/mâle). Sur initiative de L'Österreichischer Rechtsanwaltskammertag [association fondée par le Barreau des avocats autrichiens] une Permanence des Avocats a été mise en place à cette fin, qui est accessible aux prévenu/-es détenu/-es dans les conditions suivantes :

La défense d'urgence comprend un entretien consultatif par voie téléphonique, ou personnelle à la requête du prévenu / de la prévenue, avec un avocat (féminin/mâle) et, si nécessaire, l'assistance légale au cours d'une audition (art. 164 StPO), de même que les autres actes utiles pour une bonne défense (p.ex. demande à la mise à votre disposition d'un avocat devant le Tribunal au titre de l'aide juridictionnelle, etc.). L'Österreichischer Rechtsanwaltskammertag a institué à cette fin un numéro de téléphone de permanence (« hotline »), accessible chaque jour 24 heures sur 24 et qui, selon les exigences, permettra de contacter immédiatement un avocat (féminin/mâle) habilité à la représentation en matière pénale.

Un pouvoir conféré dans le cadre de la permanence des avocats sera considéré comme révoqué au moment de votre transfert dans un centre pénitentiaire, ou de votre remise en liberté après la détention, Il vous appartient naturellement de proroger le pouvoir donné à l'avocat (féminin/mâle).

La première consultation téléphonique avec un défenseur (féminin/mâle) ne vous causera pas de frais !

Dans le cadre de cet appel téléphonique vous serez également renseigné/-e en ce qui concerne le genre, la portée et les frais éventuels des prestations effectuées dans le cadre du service de permanence des avocats.

Hotline: 0800 376 386